


**PRESENTATION DE LA LOI
2018 – 004 DU 18 AVRIL 2018**

PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA
REGLEMENTATION DES ACTIVITES
STATISTIQUES A MADAGASCAR


CONTEXTE

- Activités statistiques de plus en plus denses et exigeantes
- La loi statistique 1967: dépassée – tissu économique en plein changement rapide
- Mondialisation de l'économie
- Développement effréné de la NTIC


PROBLEMATIQUE

- De plus en plus d'organismes s'investissent dans les activités statistiques (production et utilisation statistiques): cabinets ou bureaux d'études, PTF, ONG)
- La relation entre les acteurs statistiques floue: entre producteurs/ entre producteurs et utilisateurs  données différentes même dans le même secteurs/ retention d'informatio/réfus

PROBLEMATIQUES (SUITES)

- Statistique: domaine mal compris du public et même certaines autorités  mal soutenue et faibles ressources allouées
- Mondialisation: besoin de données statistiques de qualité et de quantité et dans un délai court

METHODOLOGIE

- Constatation: spécificité scientifique des études statistiques  élaboration de la loi: besoin d'un consultant international et cabinet d'études national : M. L. DIOP et MCI
- Recueil des documents (textes législatifs et réglementaires sur la statistique : satisfecit de M. DIOP
- Tenues des ateliers de recueil de suggestions et de validation: CTS et interne INSTAT

CONTENU DE LA LOI

- 05 titres et 78 articles: par rapport à la loi 67-026 sans titre et 06 articles (14 et 01 pages)

Les 05 titres

- Titre 1: Définition de 25 termes statistiques utilisés – Art 1 - 2
- Titre 2: Principes fondamentaux sur les activités des statistiques publiques – art- 03 à 40
- Titre 3: Cadre institutionnel surtout le système statistique national (SSN) art- 41 - 60
- Titre 4: Sanctions administratives et pénales – art- 61 à 74
- Titre 5: Dispositions transitoires et finales - art 75 à 78

Contenu (suite)

- Définition des jargons statistiques usuels tel que:
 - autorités statistiques
 - Données confidentielles
 - Programmes statistiques annuels et pluriannuels
 - Statistiques publiques ou statistiques officielles
 - Système Statistique National
 - Visa statistique

CONTENU (suite)

- Titre -2 : Principes et règles: exercices statistiques publiques:

Chap 1: indépendance professionnelle

- indépendance scientifique
- impartialité
- transparence

(CONTENU (suite))

- Chap 2: définition mandat pour la collecte des données et de l'adéquation des ressources
- Chap-3: Principe de la diffusion des statistiques publiques : accessibilité, clarté, compréhension, rectification
- Chap 4 sources de données et engagement de la qualité
 - Section 1: sources de données: recensement, enquêtes, fichiers administratifs

CONTENU (suite)

- Section 2: principe de l'engagement sur la qualité: pertinence, pérennité, exactitude, fiabilité, continuité, cohérence, comparabilité, ponctualité, actualité


- Chap 5: Secret statistique
- Chap 6 : Obligation de réponse et visa statistique octroyé par le CNS (à insister: art-35) – délai de réponse -

CONTENU (suite)

- Chap 7 : coordination et coopération
 - concertation entre producteurs et utilisateurs stat publiques: identification besoins et les priorité des utilisateurs – SSN : fait partie des organismes de coopération régionale et du SSMondiale

SYSTÈME STATISTIQUE NATIONAL

SSN

- SSN: obligation de fournir les informations stat fiables et à jour à tous les demandeurs
- SSR au niveau des régions
- Composantes du SSN: CNS/INSTAT/autres autorités stat/ Ecole de formation stat 

Relations fonctionnelles: textes réglementaires

Conseil National de la Statistique CNS

- Haute instance de coordination du SSN:
pouvoir de sanction
- Composition:
PM/Présidence/Tutelle/INSTAT/Budget/Economie/MID/2 Chambres/CES/BFM/Coordo aides au DVPT/syndic Patronaux/CCI/C, Agri/Syndic travailleurs/Université Tanà/AMIS/CREAM/3 pers par leur compétence

CONTENU (SUITE)

- Fixe le prog pluriannuel : adoption gvt
- Prog: obligation de RGPH tous les 10 ans/recensement général activités éco, RG Agri(productions végétale et animale, forêt et pêche, changement année de base des CN), enquête stat à périodicité courte,

CONTENU (SUITE)

- INSTAT:
 - principale autorité stat
 - principal producteur stat publiques
 - accès à toute information nécessaire à la réalisation de sa mission
 - autres autorités stat: lui transmettre les données stat à produire dans le meilleur delai

—

CONTENU (Suite)



Autres autorités stat et institut de formation stat

- Autres A S : cf Art-53
- Stat monétaires/ finances publiques: autorités à part (non soumises art-16, 17, 18, 35, 40, 48, 49, 67)
- Institut de formation stat et démographique

CONTENU (suite)

- Des sanctions:
 - administratives constatées par:
 - ingénieurs statisticiens assermentéspar l'INSTAT/ A, S,
 - pénales constatées par
 - les 2 cités en hauts
 - polices judiciaires

CONTENU (SUITE)

- Statisticiens: Assermentés  CNS
- ❖ Sanctions: CNS prononce les sanctions administratives suivantes: avertissement/ suspension ou retrait visa/pécuniaires 

Précédées de mise en demeure et possibilité de recours en Conseil d'Etat

- Enquête sans visa: CNS = surseoir l'opération ou frapper de nullité

CONTENU (Suite)

- Sanctions pénales: paiement d'amendes →
 - 1/ 100 000 à 4 millions ar: refus sans motif
 - 2/ 100 000 à 8 millions ar: réponse inexacte
 - 3/ 100 000 à 4 millions ar: non respect Art-18
 - 4/ 800 000 à 12 millions et prison 2 à 6 mois ou 1 des 2: opposition à la constatation des infractions
 - 5/ 800 000 à 8 millions et prison 2 à 6 mois ou 1 des 2: exploitation abusive de données individuelles

CONTENU (suite)

- Sanctions pénales: récidivistes art 68 à 71
peines doublées
- Non respect du secret stat puni selon l'art-78
du code pénal

PERIODE TRANSITOIRE

A, S, travaillent jusqu'à la mise en place du CNS

MISAOTRA NIHAINO